



# Commission Départementale du Football Animation

## PROCES VERBAL du mardi 17 octobre 2023

### COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

*Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

## COURRIER CLUB :

### Demande d'intégration au Criterium Excellence

**Club : US AVON FOOTBALL**

Considérant la demande d'intégration au Critérium U10 à U13 du club de US AVON FOOTBALL en date du 03/10/2023

Considérant que le club de US AVON FOOTBALL a complété l'autodiagnostic sportif et candidaté au label au cours de la saison sportive 2022-2023.

Considérant que l'article 3 du règlement Criterium Excellence permet à des clubs non labélisés de participer aux différents Criteriums sous réserve d'avoir complété et candidaté au label et des places disponibles restantes.

Considérant l'avis favorable des CTD-DAP.

Par ces motifs,

**La Commission donne son accord pour l'intégration du club de US AVON FOOTBALL au sein du Critérium U10-U11 et U12 Excellence et met en délibéré sa décision concernant le Critérium U13 Excellence**

### Brassage U12 Excellence

**Brassage U12 Excellence du 07 Octobre 2023 à Dammartin en présence des clubs de Dammartin, Pays Crécois et Torcy**

Considérant le mail du club de Torcy indiquant un incident sur le plateau cité en objet.

Considérant le rapport du club de Torcy faisant rapportant des comportements violents sur le plateau entre l'arbitre et un joueur du club de Dammartin

Considérant le rapport de l'arbitre de Dammartin rapportant des comportements violents entre 2 joueurs de Dammartin et Torcy.

Considérant le rapport du responsable de plateau évoquant l'altercation entre deux joueurs.

Considérant le rapport de l'éducateur de Pays Crécois confirmant des actes de violences entre deux joueurs

**Par ces motifs,**

**La commission transmet le dossier à la commission de Discipline.**